

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 5 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour information les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis les 11 juillet et 24 octobre pour étudier et valider les plus-values et moins-values sur les opérations de travaux du Pôle Culturel et de l'Aménagement de bourg.

#### 2 / Décision modificative n°1.

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 28 novembre, il est proposé de procéder à un ajustement du budget primitif 2016 en recettes et dépenses de section d'investissement, avec l'augmentation et la réduction de crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT			DÉPENSES	
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	INTITULE	MONTANT
23	2313	0170	Aménagement plaine des sports - Constructions	- 60 000,00
21	2111	0193	Acquisition de patrimoine – Terrains nus	- 50 000,00
21	21318	0193	Acquisition de patrimoine – Autres bâtiments	- 80 000,00
23	2313	0186	Aménagement centre-bourg – Voirie	+ 170 000,00
23	2313	0195	Pôle culturel - Constructions	+ 20 000,00
			TOTAL	0

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 3

#### 3 / Renouvellement du marché d'achat groupé « électricité ».

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, la Commune a adhéré au groupement d' « achat Electricité » du SDEEG.

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de renouveler la participation de la Commune dans cette démarche mutualisée.

**Voté à l'unanimité**

#### 4 / Tarifs de location de la salle du sommelier.

Il sera étudié un tarif spécifique pour les Restaurateurs qui souhaitent louer la salle du sommelier pour des repas privés : 120 € la journée, 250 € pour une soirée.

**Voté à l'unanimité**

#### 5 / Subvention exceptionnelle à l'ASL.

Dans le cadre de leurs activités, et compte tenu de leur demande, il convient d'étudier le versement d'une subvention à titre exceptionnel de 400 € à l'Association Sport et Loisirs.

**Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0**

**1 élu ne prend pas part au vote.**

#### 6 / Convention Centre de Loisirs de Cadaujac (CCAS de Cadaujac).

Pour les vacances de Noël et les 3 semaines d'Août, la Commune de Martillac passe une convention avec le CCAS de Cadaujac pour que les habitants de Martillac puissent disposer des services du Centre de Loisirs de Cadaujac lors des périodes de fermetures annuelles de celui de Martillac.

Tarif unique : 12,50 € par jour, inscription à la semaine, horaires d'ouverture de 7h à 19h.

Ainsi les Martillacais seront également prioritaires et pas tributaires du nombre de places disponibles.

**Voté à l'unanimité**

### **7 / Lire et Faire Lire (Convention AMF).**

Il s'agit de permettre à la Médiathèque de Martillac de bénéficier du label « ma commune aime lire et faire lire » mis en place par l'Association des Maires de France avec l'Association « Lire et faire lire ».

La Commune, par le biais de la Médiathèque, s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant des axes de développement précis. (cf. document joint)

En devenant labellisée la Commune intégrera un réseau partageant et valorisant les pratiques de la lecture et pourra disposer d'outils pédagogiques.

**Voté à l'unanimité**

### **8 / Participation aux services numériques (Communauté de Communes de Montesquieu).**

Dans le cadre de la dématérialisation des actes administratifs la Commune de Martillac passera une convention avec la Communauté de Communes de Montesquieu et Gironde Numérique pour le passage à l'administration électronique, et la mutualisation des services numériques.

**Voté à l'unanimité**

### **9 / Installation d'un dispositif de vidéosurveillance.**

Un dispositif de vidéosurveillance composé de caméras fixes sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public sera mis en place sur la Commune de Martillac. L'objectif étant de permettre de sécuriser certains lieux sensibles, et de lutter contre les incivilités.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 4**

### **10 / Bail commercial pour l'ancien local C4 de la Poste.**

La Commune de Martillac et la SARL Pizzas KIKI passeront un bail commercial (3, 6, 9 ans) pour l'activité de restauration dans l'ancien local libéré par La Poste.

Le bail commercial commencera le 1er février 2017.

Montant du loyer : 750 € TTC/mois, charges de copropriétés en sus.

**Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 56.